RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 24703
Numéro SIREN : 327 766 176
Nom ou dénomination : INTER ISOLATION

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2012 sous le numéro de dépôt 14474

PV CE 10.12.12

3693470

INTER ISOLATION

Société par Actions Simplifiée
au Capital de 50.000 Euros

Siège Social : 16, rue Paul Déroulède
SAINT MAUR DES FOSSES (Val de Marne)

327 766 176 R.C.S. CRETEIL

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 10 OCT. 2012
SOUS LE N° 14474

PROCES-VERBAL

DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 17 SEPTEMBRE 2012

L'An Deux Mille Douze,

Le Dix Sept Septembre à Dix Heures,

Les Actionnaires de la Société "**INTER ISOLATION**", Société par Actions Simplifiée au Capital de 50.000 Euros divisé en 400 Actions de 125 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège Social, sur convocation régulière du Président, suivant lettre simple adressée à chaque Actionnaire le 9 Août 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves PAINDESTRE, Président de la Société, qui après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

- CENT DIX SEPT Actions, ci 117

Constate la présence de :

- Madame Claudine PAINDESTRE, propriétaire de CENT DIX SEPT Actions, ci 117

- Monsieur David PAINDESTRE, propriétaire de QUATRE VINGT TROIS Actions, ci 83

- Madame Virginie PAINDESTRE, propriétaire de QUATRE VINGT TROIS Actions, ci 83

Soit au TOTAL : QUATRE CENTS ACTIONS, ci 400

représentant la totalité du Capital Social.

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°14474 en date du 10/10/2012

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1°) Les avis de convocation.

2°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 MARS 2012, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et les annexes.

3°) Les rapports du Commissaire aux Comptes.

4°) Le rapport du Président.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, et généralement tous documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 MARS 2012 et des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce*

- *Examen et approbation desdits comptes et rapports*

- *Quitus au Président*

- *Affectation et répartition des résultats*

- *Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce*

- *Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant*

Puis, il est donné lecture :

1° - du rapport de gestion du Président exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

2° - des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

P Y

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après diverses observations et personne n'ayant demandé la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 2012 comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés et donne au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats de l'exercice proposée par le Président, et décide en conséquence d'affecter le résultat disponible représentant :

- le Report à Nouveau antérieur, pour	124.113 €
- le Bénéfice de l'exercice, pour	181.956 €
qui s'élève à	306.069 €

de la manière suivante :

- à titre de Dividendes, pour	80.000 €
- le solde au Report à Nouveau, soit	226.069 €
TOTAL EGAL AU RESULTAT DISPONIBLE	306.069 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 200 € par action. Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

Sur ce dividende, la Société précomptera les prélèvements sociaux additionnels (15,50 %) incombant aux personnes physiques, conformément aux dispositions en vigueur, et les versera directement au Trésor Public.

Sur le plan fiscal, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % pour les associés personnes physiques.

PY

Pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40 %, chaque actionnaire peut opter pour le prélèvement libératoire de 21 %, cette option entraînant l'exclusion de l'abattement de 40 %, de l'abattement annuel, ainsi que du crédit d'impôt.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire, la Société versera un dividende amputé de 36,50 % (21 % + 15,50 % prélèvements sociaux additionnels), et la somme correspondante sera versée directement au Trésor Public.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE *(pour 1 action)*
2009	30 €
2010	120 €
2011	250 €

D'autre part, en Mars 2012 il a été mis en distribution un dividende exceptionnel d'un montant global de 80.000 Euros, représentant un dividende de 200 Euros par action.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport déclare l'approuver sans réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de Monsieur Jean-Noël LEDUC, venant à expiration avec la présente Assemblée pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Jacques JAPHET dont le mandat est arrivé à expiration et faisant valoir ses droits à la retraite, et ce pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire :

PY

- **Madame Nadine CHEVALERIAS**
domiciliée à PARIS 8ème – 21 rue de Washington

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Onze Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les Actionnaires présents.

Pour copie certifiée conforme
Le Président

